

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points)

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que le numérique transforme l'emploi.

DOCUMENT 1

Part de salariés pratiquant régulièrement le télétravail en 2017, en France, selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)

Pratique du Télétravail	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
<u>1 jour par semaine</u>	4,7	1,5	0,7	0,1	1,4
<u>2 jours par semaine</u>	3,3	0,6	0,3	0,0	0,8
<u>3 jours par semaine</u>	3,1	1,1	0,4	0,0	0,9
Ensemble	11,1	3,2	1,4	0,2	3,0

Champ : France hors Mayotte, tous salariés.

Source : INSEE, 2019.

DOCUMENT 2

La transition numérique est en marche [...].

Il en résulte une polarisation du marché du travail. Tandis que les professions intermédiaires, situées au milieu de la distribution des salaires, tendent à se raréfier, l'économie numérique crée principalement deux catégories d'emplois : d'une part, des emplois bien rémunérés, à dimension managériale ou créative, requérant une qualification élevée ; d'autre part, des emplois peu qualifiés et non routiniers, largement concentrés dans les services à la personne, qui sont peu rémunérés car leur productivité reste faible.

Ce phénomène est perceptible dans toutes les économies avancées. En France, on observe depuis 1990 une réduction du poids des catégories socioprofessionnelles intermédiaires dans la population active et une hausse conjointe des catégories très rémunérées ou peu rémunérées.

Source : « Économie numérique », *Notes du Conseil d'Analyse Économique*, octobre 2015.

DOCUMENT 3

Le développement de l'économie collaborative¹, mais aussi plus largement du numérique, contribue à l'émergence de nouvelles formes d'emploi. Des formes hybrides d'emploi, à la frontière du salariat, apparaissent [...].

En France, le statut d'auto-entrepreneur est largement utilisé. Pour les entreprises, ce système a l'avantage de faire diminuer les coûts. De leur côté, les travailleurs bénéficient d'un contact direct avec leurs clients, sont libres de décider de leurs horaires et peuvent combiner plusieurs activités. Les travailleurs d'une plateforme sont juridiquement indépendants. Ils échappent à un lien de subordination tel que défini dans un contrat de travail, mais ils sont dépendants économiquement de la plateforme.

Comme le souligne un rapport du ministère du travail de 2008 sur le travailleur économiquement dépendant, « ces travailleurs [...] n'étant pas salariés, ils ne peuvent prétendre à la protection juridique qu'offre le code du travail [...] ».

[...] Par ailleurs, ces travailleurs peuvent subir une modification des conditions générales de fonctionnement du site internet ou des changements de tarification par décision unilatérale de la plateforme.

Source : www.vie publique.fr

1 : L'économie collaborative repose sur le partage ou l'échange entre particuliers de biens, de services ou de connaissances, avec échange monétaire ou sans échange monétaire, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de mise en relation.